

6 licences correspondant à votre recherche

Recherche : Saison en Cours X

[Télécharger au format .csv](#)

Affichage des colonnes

Numéro Licence	Nom	Prénom	Actions
1433733	2025 - DL BOUVIER	YVES	afficher
1444119	2025 - CA3 FUCHS	SERGE	afficher
2121172	2025 - DP GERRER	DANIEL	afficher
2133682	2025 - CA3 FUCHS	PATRICE	afficher
2682955	2025 - DP ASSANT	JEANNE-ANTIDE	afficher
2842235	2025 - PA MARER	CHANTAL	afficher

Licences	Tarifs Assuran.	Tarifs Licence
Dirigeant	Médium/38.70	110.80
Compétiteur	Optimum/59.10	156.80
Dirigeant	Primo/27.10	99.20
Compétiteur	Optimum/59.10	156.80
Dirigeant	Primo/27.10	99.20
Loisir	Primo/27.10	73.40

Voir fichiers licences joints (à suivre)

Voir tarifs (à suivre)

Mulhouse 05/04/2025

Yves Bouvier



Dirigeant - Assurance MEDIUM

BOUVIER YVES N° 1433733
07/01/1947 MASCULIN Fin val. : 14/10/2025
CS MASSIF VOSGES
14044 TOURING CLUB MULHOUSE

Assistance (appel obligatoire) : Allianz Assistance
+33 (0)1 49 93 80 95 - n° contrat 64 071 037

Diplômes/Brevets Fédéraux (fin de validité)

Juge Compétition Alpin (2025)
Délégué Technique Fédéral Fond (2027)

ASSURANCES

Sur demande auprès du courtier d'assurances de la FFS, Verspieren : tél. 03.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com, vous pouvez souscrire des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

Pour connaître l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance que vous avez choisies, consultez notre site internet www.ffi.fr (rubrique « Licence Carte Neige - Garanties d'assurance ») ou reportez-vous au dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2024/2025 ». L'intégralité des contrats d'assurance / assistance sont téléchargeables sur www.ffi.fr ou www.ffi.verspieren.com

WWW.FFS.FR

www.ffi.fr/avantages-licencies/

PROFITEZ DE NOMBREUX
AVANTAGES ET REDUCTIONS



Fédération Française de Ski



FedFranceSki



FedFranceSki

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025
WWW.FFS.FR

RÉGLEMENTATION

LICENCIÉS MAJEURS

Certificat médical et questionnaire de santé

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige LOISIR ou DIRIGEANT n'est soumis à aucune contrainte relative au certificat médical ou questionnaire de santé.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige COMPÉTITEUR est subordonné au renseignement d'un **questionnaire de santé** (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur). Le licencié atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

- Cas particulier pour les licenciés pratiquant le biathlon (compétition et loisir):

Un certificat médical* de moins d'un an est obligatoire tous les ans pour le biathlon (en compétition le cas échéant). La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni une attestation « questionnaire de santé » ou un certificat médical.

* Ce certificat médical est délivré suite à un examen médical au cours duquel une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et la santé mentale, l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article R.232-52 du code du sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L.232-9-2.

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateur sportif, d'officiel fédéral, de personne « intervenant auprès de mineurs » ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés concernés, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025

Fédération Française de Ski



1924



2024

partenaires média **RMC** EUROSPORT



Compétiteur Adulte - Assurance OPTIMUM

FUCHS SERGE
24/06/1955 MASCULIN
CS MASSIF VOSGES
14044 TOURING CLUB MULHOUSE

N° 1444119
Fin val. : 14/10/2025

Assistance (appel obligatoire) : Allianz Assistance
+33 (0)1 49 93 80 95 - n° contrat 64 071 037

Ce licencié ne peut être ni encadrant, ni officiel, ni dirigeant, ni intervenir auprès de mineurs

ASSURANCES

Sur demande auprès du courtier d'assurances de la FFS, Verspieren : tél. 03.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com, vous pouvez souscrire des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

Pour connaître l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance que vous avez choisies, consultez notre site internet www.ffi.fr (rubrique « Licence Carte Neige - Garanties d'assurance ») ou reportez-vous au dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2024/2025 ». L'intégralité des contrats d'assurance / assistance sont téléchargeables sur www.ffi.fr ou www.ffi.verspieren.com

WWW.FFS.FR

www.ffi.fr/avantages-licencies/

PROFITEZ DE NOMBREUX
AVANTAGES ET REDUCTIONS



Fédération Française de Ski



FedFranceSki



FedFranceSki

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025
WWW.FFS.FR

RÉGLEMENTATION

LICENCIÉS MAJEURS

Certificat médical et questionnaire de santé

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige LOISIR ou DIRIGEANT n'est soumis à aucune contrainte relative au certificat médical ou questionnaire de santé.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige COMPÉTITEUR est subordonné au renseignement d'un questionnaire de santé (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur). Le licencié atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

- Cas particulier pour les licenciés pratiquant le biathlon (compétition et loisir):

Un certificat médical* de moins d'un an est obligatoire tous les ans pour le biathlon (en compétition le cas échéant). La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni une attestation « questionnaire de santé » ou un certificat médical.

* Ce certificat médical est délivré suite à un examen médical au cours duquel une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et la santé mentale, l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article R.232-52 du code du sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L.232-9-2.

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateur sportif, d'officiel fédéral, de personne « intervenant auprès de mineurs » ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés concernés, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.





Dirigeant - Assurance PRIMO

GERRER DANIEL
27/03/1949 MASCULIN
CS MASSIF VOSGES
14044 TOURING CLUB MULHOUSE

N° 2121172
Fin val. : 14/10/2025

Frais de secours et transport sanitaire

Diplômes/Brevets Fédéraux (fin de validité)

Le licencié est titulaire d'un ou plusieurs diplôme(s)/brevet(s) fédéral(aux) ;
n'étant actuellement pas déclaré comme encadrant/officiel, il ne peut se
prévaloir des prérogatives liées à ses titres d'encadrement/officiel fédéral

ASSURANCES

Sur demande auprès du courtier d'assurances de la FFS, Verspieren : tél. 03.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com, vous pouvez souscrire des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

Pour connaître l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance que vous avez choisies, consultez notre site internet www.ffi.fr (rubrique « Licence Carte Neige - Garanties d'assurance ») ou reportez-vous au dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2024/2025 ». L'intégralité des contrats d'assurance / assistance sont téléchargeables sur www.ffi.fr ou www.ffi.verspieren.com

WWW.FFS.FR

www.ffi.fr/avantages-licencies/

PROFITEZ DE NOMBREUX
AVANTAGES ET REDUCTIONS



Federation
Française de Ski



FedFranceSki



FedFranceSki

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025
WWW.FFS.FR

RÉGLEMENTATION

LICENCIÉS MAJEURS

Certificat médical et questionnaire de santé

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige LOISIR ou DIRIGEANT n'est soumis à aucune contrainte relative au certificat médical ou questionnaire de santé.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige COMPETITEUR est subordonné au renseignement d'un questionnaire de santé (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur). Le licencié atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

- Cas particulier pour les licenciés pratiquant le biathlon (compétition et loisir):

Un certificat médical* de moins d'un an est obligatoire tous les ans pour le biathlon (en compétition le cas échéant). La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni une attestation « questionnaire de santé » ou un certificat médical.

* Ce certificat médical est délivré suite à un examen médical au cours duquel une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et la santé mentale, l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article R.232-52 du code du sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L.232-9-2.

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateur sportif, d'officiel fédéral, de personne « intervenant auprès de mineurs » ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés concernés, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.





Compétiteur Adulte - Assurance OPTIMUM

FUCHS PATRICE
08/06/1981 MASCULIN
CS MASSIF VOSGES
14044 TOURING CLUB MULHOUSE

N° 2133682
Fin val. : 14/10/2025

Assistance (appel obligatoire) : Allianz Assistance
+33 (0)1 49 93 80 95 - n° contrat 64 071 037

Ce licencié ne peut être ni encadrant, ni officiel, ni dirigeant, ni intervenir auprès de mineurs

ASSURANCES

Sur demande auprès du courtier d'assurances de la FFS, Verspieren : tél. 03.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com, vous pouvez souscrire des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

Pour connaître l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance que vous avez choisies, consultez notre site internet www.fff.fr (rubrique « Licence Carte Neige - Garanties d'assurance ») ou reportez-vous au dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2024/2025 ». L'intégralité des contrats d'assurance / assistance sont téléchargeables sur www.fff.fr ou www.fff.verspieren.com

WWW.FFS.FR

www.fff.fr/avantages-licencies/

PROFITEZ DE NOMBREUX
AVANTAGES ET REDUCTIONS



Fédération Française de Ski



FedFranceSki



FedFranceSki

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025
WWW.FFS.FR

RÉGLEMENTATION

LICENCIÉS MAJEURS

Certificat médical et questionnaire de santé

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige LOISIR ou DIRIGEANT n'est soumis à aucune contrainte relative au certificat médical ou questionnaire de santé.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige COMPÉTITEUR est subordonné au renseignement d'un questionnaire de santé (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur). Le licencié atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

- Cas particulier pour les licenciés pratiquant le biathlon (compétition et loisir):

Un certificat médical* de moins d'un an est obligatoire tous les ans pour le biathlon (en compétition le cas échéant). La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni une attestation « questionnaire de santé » ou un certificat médical.

* Ce certificat médical est délivré suite à un examen médical au cours duquel une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et la santé mentale, l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article R.232-52 du code du sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L.232-9-2.

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateur sportif, d'officiel fédéral, de personne « intervenant auprès de mineurs » ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés concernés, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025

Fédération Française de Ski



1924



2024

partenaires média



EUROSPORT



Dirigeant - Assurance PRIMO

ASSANT JEANNE-ANTIDE

06/03/1977 FEMININ

CS MASSIF VOSGES

14044 TOURING CLUB MULHOUSE

N° 2682955

Fin val. : 14/10/2025

Frais de secours et transport sanitaire

ASSURANCES

Sur demande auprès du courtier d'assurances de la FFS, Verspieren : tél. 03.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com, vous pouvez souscrire des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

Pour connaître l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance que vous avez choisies, consultez notre site internet www.ffi.fr (rubrique « Licence Carte Neige - Garanties d'assurance ») ou reportez-vous au dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2024/2025 ». L'intégralité des contrats d'assurance / assistance sont téléchargeables sur www.ffi.fr ou www.ffi.verspieren.com

WWW.FFS.FR

www.ffi.fr/avantages-licencies/

PROFITEZ DE NOMBREUX
AVANTAGES ET REDUCTIONS



Federation
Française de Ski



FedFranceSki



FedFranceSki

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025
WWW.FFS.FR

RÉGLEMENTATION

LICENCIÉS MAJEURS

Certificat médical et questionnaire de santé

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige LOISIR ou DIRIGEANT n'est soumis à aucune contrainte relative au certificat médical ou questionnaire de santé.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige COMPETITEUR est subordonné au renseignement d'un questionnaire de santé (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur). Le licencié atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

- Cas particulier pour les licenciés pratiquant le biathlon (compétition et loisir):

Un certificat médical* de moins d'un an est obligatoire tous les ans pour le biathlon (en compétition le cas échéant). La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni une attestation « questionnaire de santé » ou un certificat médical.

* Ce certificat médical est délivré suite à un examen médical au cours duquel une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et la santé mentale, l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article R.232-52 du code du sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L.232-9-2.

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateur sportif, d'officiel fédéral, de personne « intervenant auprès de mineurs » ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés concernés, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025

Fédération Française de Ski



1924



2024

partenaires média **RMC** **EUROSPORT**



Loisir Adulte - Assurance PRIMO

MARER CHANTAL
06/05/1953 FEMININ
CS MASSIF VOSGES
14044 TOURING CLUB MULHOUSE

N° 2842235
Fin val. : 14/10/2025

Frais de secours et transport sanitaire

Ce licencié ne peut être ni encadrant, ni officiel, ni dirigeant, ni intervenir auprès de mineurs

ASSURANCES

Sur demande auprès du courtier d'assurances de la FFS, Verspieren : tél. 03.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com, vous pouvez souscrire des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

Pour connaître l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance que vous avez choisies, consultez notre site internet www.ffi.fr (rubrique « Licence Carte Neige - Garanties d'assurance ») ou reportez-vous au dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2024/2025 ». L'intégralité des contrats d'assurance / assistance sont téléchargeables sur www.ffi.fr ou www.ffi.verspieren.com

WWW.FFS.FR

www.ffi.fr/avantages-licencies/

PROFITEZ DE NOMBREUX
AVANTAGES ET REDUCTIONS



Fédération Française de Ski



FedFranceSki



FedFranceSki

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025
WWW.FFS.FR

RÉGLEMENTATION

LICENCIÉS MAJEURS

Certificat médical et questionnaire de santé

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige LOISIR ou DIRIGEANT n'est soumis à aucune contrainte relative au certificat médical ou questionnaire de santé.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige COMPETITEUR est subordonné au renseignement d'un questionnaire de santé (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur). Le licencié atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

- Cas particulier pour les licenciés pratiquant le biathlon (compétition et loisir):

Un certificat médical* de moins d'un an est obligatoire tous les ans pour le biathlon (en compétition le cas échéant). La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni une attestation « questionnaire de santé » ou un certificat médical.

* Ce certificat médical est délivré suite à un examen médical au cours duquel une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et la santé mentale, l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article R.232-52 du code du sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L.232-9-2.

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateur sportif, d'officiel fédéral, de personne « intervenant auprès de mineurs » ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés concernés, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.

Licence
CARTE NEIGE
2024*2025

Fédération Française de Ski



1924



2024

partenaires média **RMC** **EUROSPORT**

TARIF DES LICENCES SAISON 2024/2025

CATEGORIES D'AGE	
Jeune né en 2010 et après	Adulte né en 2009 et avant

TYPE DE LICENCE	PRIX LICENCE	RC / OPTION ASSURANCE	LICENCE (RC /assurance incluse)	COTISATION REGIONALE	TOTAL LICENCE
-----------------	--------------	-----------------------	---------------------------------	----------------------	---------------

LICENCE CARTE NEIGE LOISIR

LOISIR JEUNE RC	31,10 €	10,60 €	41,70 €	10,00 €	51,70 €
LOISIR ADULTE RC	36,30 €	10,60 €	46,90 €	10,00 €	56,90 €
LOISIR JEUNE PRIMO	31,10 €	27,10 €	58,20 €	10,00 €	68,20 €
LOISIR ADULTE PRIMO	36,30 €	27,10 €	63,40 €	10,00 €	73,40 €
LOISIR JEUNE MEDIUM	31,10 €	38,70 €	69,80 €	10,00 €	79,80 €
LOISIR ADULTE MEDIUM	36,30 €	38,70 €	75,00 €	10,00 €	85,00 €
LOISIR JEUNE OPTIMUM	31,10 €	59,10 €	90,20 €	10,00 €	100,20 €
LOISIR ADULTE OPTIMUM	36,30 €	59,10 €	95,40 €	10,00 €	105,40 €
LOISIR FAMILLE RC	109,00 €	37,00 €	146,00 €	10,00 €	156,00 €
LOISIR FAMILLE PRIMO	109,00 €	94,00 €	203,00 €	10,00 €	213,00 €
LOISIR FAMILLE MEDIUM	109,00 €	134,00 €	243,00 €	10,00 €	253,00 €
LOISIR FAMILLE OPTIMUM	109,00 €	204,00 €	313,00 €	10,00 €	323,00 €

tous les membres d'une licence famille doivent choisir la même option d'assurance ou renoncer aux garanties

LOISIR CARTE NEIGE COMPETITEUR

COMPETITEUR JEUNE RC	58,90 €	10,60 €	69,50 €	10,00 €	79,50 €
COMPETITEUR ADULTE RC	87,70 €	10,60 €	98,30 €	10,00 €	108,30 €
COMPETITEUR JEUNE PRIMO	58,90 €	27,10 €	86,00 €	10,00 €	96,00 €
COMPETITEUR ADULTE PRIMO	87,70 €	27,10 €	114,80 €	10,00 €	124,80 €
COMPETITEUR JEUNE MEDIUM	58,90 €	38,70 €	97,60 €	10,00 €	107,60 €
COMPETITEUR ADULTE MEDIUM	87,70 €	38,70 €	126,40 €	10,00 €	136,40 €
COMPETITEUR JEUNE OPTIMUM	58,90 €	59,10 €	118,00 €	10,00 €	128,00 €
COMPETITEUR ADULTE OPTIMUM	87,70 €	59,10 €	146,80 €	10,00 €	156,80 €

LICENCE CARTE NEIGE DIRIGEANT

DIRIGEANT RC	62,10 €	10,60 €	72,70 €	10,00 €	82,70 €
DIRIGEANT PRIMO	62,10 €	27,10 €	89,20 €	10,00 €	99,20 €
DIRIGEANT MEDIUM	62,10 €	38,70 €	100,80 €	10,00 €	110,80 €
DIRIGEANT OPTIMUM	62,10 €	59,10 €	121,20 €	10,00 €	131,20 €

PASS DECOUVERTE

6,00 €

TICKET COURSE

17,00 €

RISTOURNE sur Licence Dirigeant		(âge limite 16 ans)	
Part Régionale de 10€	Hommes	- 25 ans	Environ 15 sur CD68
Club lors du paiement des licences au CSMV	Toutes les Dames	De 100 ans à 16 ans	168 sur CD68

Soit perte de 200 € maxi sur retour part licences au CDSKI68 sur 2504€